



ASSOCIATION DES PIEGEURS AGREES  
DE LA HAUTE SAONE

FEDERATION DES GARDES PARTICULIERS  
ET PIEGEURS DE LA HAUTE SAONE



**REGULATION DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGÂTS**

PERIODE DU 01/07/20\_\_ AU 30/06/20\_\_.

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° d'agrément de piégeur : \_\_\_\_\_

ACCA concernée (un seul relevé par ACCA) : \_\_\_\_\_

Espèce concernée	Prélèvement par tir	Prélèvement par piège	Animaux relâchés
Corbeau freux			
Corneille noire			
Etourneau			
Fouine			
Ouette			
Ragondin			
Rat musqué			
Renard			

**Pour le garde particulier**, ce relevé est à faire parvenir pour le 15 août au plus tard à la FDGPP70  
10 rue de Verdun 70000 Noidans les Vesoul.

**Pour le piégeur**, ce relevé est à faire parvenir pour le 30 Septembre au plus tard à l'ADPA 70 ou à la  
FDGPP70 10 rue de Verdun 70000 Noidans les Vesoul.

Rappel : ces informations sont essentielles pour déterminer la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).